

Décision n° 2016-0137
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 janvier 2016
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur Newtech interactive à
l'opérateur Tel-on

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2677 en date du 30 novembre 2007 attestant du dépôt par l'opérateur Newtech interactive d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0018 en date du 15 janvier 2015 attestant du dépôt par l'opérateur Tel-on d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Newtech interactive reçu le 26 janvier 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Tel-on reçu le 26 janvier 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1 - A compter du 4 février 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 4 février 2036, de l'opérateur Newtech interactive (Siren : 392 834 172) à l'opérateur Tel-on (Siren : 799 369 681) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 19	2007-1182	20/12/2007
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 21	2008-0998	04/09/2008
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 25	2008-0998	04/09/2008
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 29	2009-0238	19/03/2009
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	36 92	2010-0204	11/02/2010
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	39 18	2011-0039	13/01/2011
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	39 48	2010-1385	16/12/2010
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	39 73	2011-0636	24/05/2011
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	39 81	2011-0754	23/06/2011

Article 2 - L'opérateur Tel-on acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Tel-on adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Tel-on.

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR
Directeur des services de communications
électroniques et des relations avec les consommateurs